



*A Montbrison , le 21 mars 2019.*

**COMMUNIQUE : CHEQUES DEJEUNER**

A ce jour, la valeur faciale des chèques déjeuner est de 5 € et le nombre de chèques est de 17 unités par mois (pour un temps complet) financés pour moitié par l'employeur et pour moitié par l'agent soit:

- 2.5 € par chèque et par mois payés par l'employeur (42.5 €).
- 2.5 € par chèque et par mois prélevés sur la paie de l'agent (42.5 €).

Depuis juin 2017, nous portons votre revendication pour que la participation financière de l'employeur aux chèques déjeuner soit augmentée.

En effet, notre volonté est de voir le « pouvoir d'achat » des agents augmenter. Notre revendication a donc porté sur la participation employeur plutôt que sur la valeur faciale du chèque qui peut s'accompagner de prélèvements supplémentaires.

Ce dossier, reporté en 2018, a été présenté au comité technique du 28 février dernier. La proposition de l'autorité territoriale est de porter sa participation de 50% à 55% ce qui se traduit par le financement des chèques déjeuner de la façon suivante :

- 2.75 € par chèque et par mois payés par l'employeur (46.75 €).
- 2.25 € par chèque et par mois prélevés sur la paie de l'agent (38.25 €)

Le gain annuel est donc de 51 € pour un agent bénéficiant de 17 chèques déjeuner.

Si la revendication initiale était que la participation employeur soit portée à 60% (le maximum légal), nous soulignons l'avancée positive dans ce dossier...une belle étape ! Le comité technique a donc émis un avis favorable unanime et le conseil communautaire du 12 mars a adopté cette proposition de délibération.

Les nouvelles modalités de financement des chèques déjeuner seront effectives dès le 1<sup>er</sup> avril 2019.